



SEANCE DU
15 décembre 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC DES
DÉCHETS MÉNAGERS

—
EXERCICE 2024

ACTE PRIS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAU Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). MM. MARTIN Bernard (Proc. De M. VANDERSTEEN Pascal). RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel (Proc. De M. BLONDEAU Nathalie). Mme KACZYNISKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme BLONDEAU Nathalie. MM. HENAU Christophe. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Direction de la Collecte et de la Valorisation des Déchets de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a indiqué que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2024, approuvé lors du Conseil communautaire du 16 octobre 2025, est désormais disponible au téléchargement sur le site de la CAHC, dans la rubrique *publications réglementaires*.

Ce rapport public présente :

- les services proposés aux usagers,
- les principaux événements marquants de l'année,
- ainsi que les indicateurs techniques et financiers de performance.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent prendre acte de la communication de ce rapport annuel.

Il est proposé à l'Assemblée d'en prendre connaissance et d'émettre un avis sur le rapport

